

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

## Appel à projets 2025 - Fonds Publics et Territoires Axe 6 - L'appui aux démarches innovantes

### Champs d'intervention

L'axe 6 est mobilisé comme un levier permettant d'impulser des transformations sur les territoires, et d'expérimenter de nouvelles actions. Il vise à soutenir la mise en œuvre et le développement de projets innovants répondant à un besoin préalablement identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'existe. Ces projets innovants doivent s'inscrire dans les priorités de la Caf et doivent associer les personnes concernées de la conception à l'évaluation des services.

### Les actions innovantes faisant intervenir la participation des usagers / des publics dans le processus d'élaboration

L'axe 6 permet aux Caf d'accompagner des projets dont le public cible **est le public familial et le cadre d'action ouvert à tous**, qui ne relève pas des autres volets mais dont les modalités d'élaboration (association des usagers, mobilisation de nouveaux partenaires tels que l'ESS...) **permettent de garantir le caractère innovant** et en adéquation avec les besoins des publics.

**Tous les projets candidatant à l'axe 6 devront être motivés et argumentés dans le cadre de l'annexe dédiée en complément du formulaire de demande.**

### OBJECTIFS

- Accompagner des projets innovants induisant une transformation des territoires, services et des publics
- Permettre l'amorçage, la fabrication et l'incubation de nouvelles actions dans le but de favoriser la réplique et l'essaimage
- Apporter une réponse à un besoin non couvert ou émergent, à une problématique locale

**Les actions innovantes éligibles devront impérativement inclure la participation des usagers et des publics de la conception à l'évaluation.**

### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

#### 1. Structures et services éligibles

Établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM), Accueils collectifs de mineurs (ACM), Rpe, Laep, Ludothèques, Centres sociaux, Espaces de vie sociale, structures de la parentalité, Villes, associations, Scop, Scic, etc.

#### 2. Actions éligibles

- Solutions basées sur le lien intergénérationnel ;
- Solutions hybrides d'accueil du jeune enfant pouvant préfigurer les solutions de demain ;
- Solutions multidimensionnelles et partenariales permettant aux jeunes de se forger un projet d'avenir ;
- Projets à dimension écologique qui parviennent à conjuguer solidarité / justice sociale et respect de l'environnement ;

- Actions hybrides transcendant les domaines des politiques de la branche (par exemple pouvant relever à la fois de la jeunesse et de la parentalité) ;
- Actions permettant d'anticiper des besoins émergents.

*Une attention particulière sera donnée aux propositions s'inscrivant dans les priorités départementales de la Caf de Seine-Saint-Denis définies dans son Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion (Cpog) et dans les schémas départementaux (SDSF et SDAVS).*

La Caf du 93 sera particulièrement attentive aux projets dont les actions sont travaillées dans le cadre des CTG et s'inscrivant dans les thématiques suivantes :

- Les liens intergénérationnels ;
- Le développement durable ;
- L'inclusion numérique ;
- Mobilités douces des publics ;
- Les démarches favorisant l'accès aux droits

**L'annexe jointe au formulaire de demande est obligatoire, dédiée à l'axe 6, devra montrer en quoi votre projet tend à :**

- Répondre à de nouveaux besoins ou à des besoins peu couverts sur le territoire,
- Démontrer un caractère innovant en apportant une réponse pertinente et adaptée au territoire
- Inscrire l'innovation comme finalité, associer les personnes concernées de la conception à l'évaluation des services ;
- Prévoir dès la phase d'élaboration un protocole d'évaluation afin de mesurer quantitativement et qualitativement les impacts du projet,
- Prévoir une documentation permettant la réplique sur d'autres territoire
- Amplifier l'impact des actions dans une visée de transition vers un nouveau mode d'action des politiques publiques ;
- Mobiliser autant que faire se peut de nouveaux acteurs, par exemple issus du secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS).

### 3. Les actions non éligibles

La Caf sera attentive à la complémentarité des projets soutenus au titre du Fonds publics et territoires. Les actions éligibles aux autres axes ne se cumuleront pas avec l'axe 6.

Ne seront pas éligibles à cet axe d'intervention :

- Les projets financés en 2024 dont le bilan n'a pas été transmis dans les délais impartis à la Caf sans accord de la Caf ;
- Les actions financées en 2024 dont les résultats n'ont pas été probants ;
- Les actions financées depuis plusieurs années dépourvues d'une évaluation globale des impacts ;
- Les projets concernant des opérations d'investissement ;
- Les financements de formation ou de stage.

### 4. Dépenses éligibles

L'axe 6 permet de prendre en charge exclusivement les dépenses de fonctionnement, dans la limite d'un maximum de 80 % des charges. Les dépenses valorisées dans le projet doivent être cohérentes avec les actions développées et les objectifs du projet. Le niveau de subvention accordé par la Caf est apprécié au regard des caractéristiques du projet et des co-financements mobilisés par le porteur de projet.

La présence de co-financeurs est fortement encouragée et doit être effective à minima au terme de l'expérimentation.

## 5. Évaluation

La Caf évaluera la pertinence de l'action des porteurs de projets et le financement des actions sur la base d'indicateurs socles en termes de mise en œuvre et d'impact à renseigner dans **l'annexe**.

Une attention sera portée aux éléments de diagnostic (l'état des lieux du territoire, nombre de bénéficiaires, nombre de partenariats mis en place, ...) permettant d'apprécier la cohérence entre le projet, le nombre de structures concernées, les dépenses valorisées et les objectifs quantitatifs visés dans le projet.

**Les actions mises en œuvre ainsi que la pertinence des financements seront notamment appréciées au regard des aspects suivants :**

- Pertinence des projets en lien avec la stratégie de la Cog et les thématiques ou sujets retenus
- Utilité et caractère innovant du projet :
  - Réponse à un besoin non couvert
  - Réponse à un nouveau besoin
  - Nouvelle réponse à un besoin mal couvert et amélioration mesurable de la réponse à un besoin
- Condition d'amorçage :
  - Projet nouveau en phase de lancement jusqu'à la preuve du concept (sur une durée de 3 ans maximum)
  - Projet innovant ayant prouvé son impact social, mais dont l'autonomisation financière n'a pas été possible ou pas encore réalisée
- Impact en sortie d'expérimentation :
  - Potentiel de duplication voire de généralisation (à étayer avec une documentation concrète le cas échéant)
- Impacts pour les bénéficiaires
  - Bien-être des habitants et des acteurs
  - Développement du pouvoir d'agir au local
  - Dynamique de développement : plus de services, meilleur accès aux droits
  - Meilleure mobilisation des ressources et aux financements
  - Efficience d'actions co-conduites en complémentarité
  - Meilleur maillage et un continuum de l'offre d'accueil sur le territoire
  - Appropriation des objectifs des politiques publiques par les acteurs
  - Renforcement de la gouvernance politique sur les territoires
  - Perspective d'autonomisation financière (viabilité économique du projet).

